



**MAIRIE D'ANNEMASSE**  
**Direction Générale**  
MP//EM/353996

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2012**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE  
SUR LES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR  
ART. 2121-12 CGT**

### **INFORMATION**

**Séance exceptionnelle du Conseil Municipal le lundi 14 mai à 18 heures 30.**

Informations sur les thèmes suivants :

- tracé du tram
- tracé - et conséquences sur l'urbanisme - du BHNS
- évolution de l'espace piéton et du plan de circulation
- projet de l'Etoile-Gare

### **POLE ADMINISTRATION**

#### ***Ressources Humaines***

#### **1) Contrat de travail – M. GUINET Sébastien**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie,

VU le tableau des effectifs de la Ville d'ANNEMASSE,

CONSIDERANT que le maintien en fonction de Monsieur GUINET Sébastien reste justifié par la nature des fonctions et les nécessités de service,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, avec effet au 5 mai 2012, la reconduction du contrat à durée déterminée de Monsieur GUINET Sébastien sous forme d'un contrat à durée indéterminée.

**(document ci-joint)**



## **POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE**

### ***Urbanisme et Travaux***

#### **2) Approbation d'une convention de servitude avec ERDF pour le passage d'un câble basse tension destiné à l'alimentation du programme d'habitation Haute-Savoie Habitat – rue Marie Curie à Annemasse**

La Ville d'Annemasse est propriétaire de la parcelle cadastrée section B sous le n° 5273 sise rue Marie Curie à Annemasse.

Dans le cadre de l'alimentation en électricité d'une construction neuve d'Haute-Savoie Habitat au lieu-dit « Cassan » sur les parcelles B 5737, 5739 et 5272, Électricité Réseau Distribution France (ERDF) doit réaliser des travaux au droit de la parcelle communale B 5273. Ces travaux nécessitent l'établissement d'une convention de servitude pour le passage des ouvrages en souterrain.

Ladite convention a pour objet de consentir des droits de servitude pour la pose d'un câble BTS souterrain sur environ 0,60 ml dans l'angle Sud-Est de la parcelle communale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la création d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée section B sous le n° 5273 pour l'enfouissement d'un câble BTS souterrain en vue de l'alimentation électrique du nouveau programme d'Haute-Savoie Habitat

**(document ci-joint)**

## **POLE SERVICES AUX HABITANTS**

### ***Affaires Scolaires et Sportives***

#### **3) Modification des règlements périscolaires – restauration scolaire municipale, CLAE et centres de loisirs municipaux**

Compte-tenu de l'évolution des services périscolaires mis en place par la ville d'Annemasse (restauration scolaire, CLAE, Centres de loisirs), les règlements de ces services nécessitent des modifications. Elles sont de plusieurs ordres :

##### **A/ Modalités d'inscription aux services périscolaires**

Face à la hausse de la demande pour être au plus près des besoins réels des familles et avoir une meilleure lisibilité des présences, il est proposé de redéfinir nos modalités d'inscription.

A partir de la rentrée 2012-2013, deux types d'inscriptions seront proposées :

- **une inscription annuelle** : les parents ayant des horaires de travail réguliers peuvent bénéficier de jours et de créneaux horaires de fréquentation fixe annuelle.

- **une inscription mensuelle** : les parents ayant des horaires de travail irréguliers peuvent bénéficier de jours et de créneaux horaires de fréquentation mensuelle.

Les parents pourront bénéficier de jours ou de créneaux horaires supplémentaires pour raison professionnelle ou médicale justifiée, à titre exceptionnel, sous réserve de places disponibles.

##### **B/ Absence à la restauration scolaire en cas de sorties scolaires**

En cas de sortie scolaire organisée par un enseignant ou d'accueil scolaire non assuré par les enseignants pour raison exceptionnelle, le directeur d'école signale les enfants absents qui fréquentent habituellement le restaurant scolaire, auprès de la ville, dans le délai imparti.



### **C/ Modification de l'accueil au CLAE élémentaire du soir et au centre de loisirs de l'été**

#### ✓ Le CLAE élémentaire

A la rentrée prochaine, le CLAE élémentaire permettra un accueil des enfants de 16h30 à 18h30 sous deux formes :

##### 1 – Le CLAE :

Dans chaque école, le CLAE élémentaire accueillera les enfants de 16h30 à 18h30. A l'issue de la période d'accueil, l'enfant sera susceptible de quitter la structure périscolaire non accompagné à 18h30, sous la responsabilité de ses parents qui prennent toutes les dispositions nécessaires. Les parents pourront prendre en charge leur enfant avant l'heure prévue initialement.

Dans le cas contraire, la ville entreprendra toutes les démarches qui s'imposent auprès des autorités de police et l'enfant sera susceptible d'être radié de la structure d'accueil périscolaire.

##### 2 – Activités thématiques au sein du CLAE

Les enfants fréquentant le CLAE élémentaire auront la possibilité de s'inscrire à une activité thématique qui se déroulera dans les locaux des MJC de 16h30 à 18h00. Dans ce cadre, les parents récupéreront leurs enfants directement sur les MJC entre 18h00 et 18h30 et aucun départ ne pourra s'effectuer avant 18h00.

En raison de ces évolutions à la rentrée prochaine, les parents qui résident hors commune mais dont un des enfants est scolarisé sur Annemasse pourront bénéficier du CLAE élémentaire. Cette inscription, comme pour la restauration scolaire se fera en fonction des places disponibles et au tarif maximum.

#### ✓ Le centre de loisirs de l'été

Par ailleurs, dans le cadre de l'accueil des enfants au centre de loisirs municipal de l'été, afin de répondre au mieux aux besoins des familles ayant une organisation du temps de travail incluant les RTT, les parents auront la possibilité d'inscrire leur enfant quatre ou cinq jours dans les semaines déterminées.

### **D/ Un élargissement de la tarification des services périscolaires calculés à partir du quotient familial municipal :**

L'accueil à la restauration scolaire est accessible, pour un tarif basé sur le quotient familial, aux enfants placés dans les familles d'accueil ne résidant pas forcément sur la commune mais scolarisés sur Annemasse.

Cet accueil est également ouvert sur un tarif basé sur le quotient familial aux enfants dont les parents ont obtenu judiciairement la garde alternée si l'un des deux parents habite la commune.

### **E/ Des nouveaux modes de paiement pour les familles**

La prestation fait l'objet d'un postpaiement au regard d'une facturation mensuelle basée sur la fréquentation établie lors de l'inscription.

Le paiement est effectué auprès du régisseur municipal :

- en numéraire, en mairie
- par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor public, déposé ou adressé en mairie
- par carte bancaire
- sur Internet, paiement en ligne à partir de l'Espace Famille de la ville d'Annemasse

### **F/ Des précisions concernant l'accueil des enfants souffrant d'allergie ou d'intolérance alimentaire pendant les vacances scolaires**

Les parents qui signalent une allergie ou une intolérance alimentaire au moment de la demande d'inscription pour les vacances scolaires autorisent la ville à étendre le projet d'accueil individualisé (PAI), qui a été établi si l'enfant fréquente habituellement un restaurant scolaire municipal, à la période d'accueil au centre de loisirs.

Néanmoins pendant cette période, aucun nouveau PAI ne pourra être mis en place. Seule existe la possibilité du panier repas pour les enfants concernés, au vu de la présentation d'un certificat médical. Dans ce cadre, un tarif spécifique est appliqué.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la modification des règlements périscolaires.

**(documents joints à la convocation du conseil municipal du mois de mars 2012)**



**4) Dérogations scolaires Annemasse Agglomération – prorogation, pour l'année scolaire 2011-2012, du montant de la participation financière de la Ville d'Annemasse au titre de la répartition intercommunale des dépenses de scolarité**

Les douze communes de l'agglomération annemassienne travaillent ensemble à un traitement commun des demandes de dérogations scolaires.

Considérant qu'une charte d'utilisation du formulaire unique a été approuvée par le Conseil Municipal du 25 mars 2010 pour une période de deux années scolaires (2009-2010 et 2010-2011),

Considérant qu'à l'issue de cette période, les représentants des communes ont souhaité maintenir les 90 € de participation aux frais de scolarité,

Compte-tenu des conditions de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des élèves de plusieurs communes, prévues à l'article L212-8 du Code de l'Education,

Considérant que le montant de la participation de chaque commune aux frais de scolarité reste fixé à 90 € par an,

Vu le Code de l'Education

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reconduction, pour l'année scolaire 2011-2012, du montant de la participation financière au titre de la répartition intercommunale des dépenses de scolarité, soit 90 € par élève.

**5) Convention d'objectifs entre la Ville et les clubs sportifs – Versement de la première moitié de la subvention 2012**

Par délibération du 27 novembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction du Plan Communal pour la Jeunesse. Dans ce cadre, les conventions d'objectifs sont destinées à la réalisation d'actions sportives éducatives en direction des jeunes au sein des clubs. Elles prévoient le versement d'une subvention annuelle correspondant à un mi-temps ETAPS, soit 14 000 €.

A ce jour, 7 clubs sont signataires d'une convention d'objectifs : Annemasse Natation, Annemasse Volley 74, Annemasse Basket Club, l'Union Sportive d'Annemasse, le Handball Club d'Annemasse, la Foulée d'Annemasse et le Rugby Club d'Annemasse.

L'article 3 de la convention prévoit le versement de la première moitié de la subvention par avance en début d'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 7 000 € à chacune des associations concernées

**Affaires sociales**

**6) Action de parentalité en direction des familles des enfants scolarisés dans les trois écoles maternelles de la ZUS (classées en Réseau de Réussite Scolaire)**

Ce projet s'inscrit parfaitement dans la démarche de travail engagée par la mairie autour de la parentalité : travail avec et en direction des familles, partenariat. La validation de ce projet par délibération du Conseil Municipal permettra de finaliser la demande de subvention, pour un axe du projet, au Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP).

Les objectifs sont les suivants :

- Répondre aux familles très en demande sur le thème des « limites à poser à l'enfant »



## Note explicative de synthèse Conseil Municipal du 25 avril 2012

- Aller au devant d'un maximum de familles : en abordant les questionnements autour de "dire non à mon enfant" par différentes portes d'entrée (dont le spectacle qui parle et touche différemment des mots) et en proposant des plages horaires variées
- Favoriser l'échange entre les familles du quartier

Cette action est un volet des "Ateliers Parents" proposés dans les trois écoles maternelles de la ZUS d'Annemasse depuis 2008. Au départ, ces ateliers sont posés comme des lieux d'échanges entre parents où les familles peuvent être au sein de l'école non seulement parents d'élèves mais bien parents d'enfants. Une éducatrice de jeunes enfants anime les groupes, sans thème préalable, rebondissant sur ce qui est apporté par les familles.

Ces ateliers ont évolué en fonction de leur fréquentation et des demandes exprimées. Actuellement des ateliers à thème sont proposés dans les trois écoles. Le groupe de parents d'une école a souhaité poursuivre aussi les rencontres sans thème préalablement défini.

Les parents ont largement demandé à aborder le thème des "limites". C'est un questionnement des familles qui revient de façon récurrente. C'est un thème largement repéré également par les professionnels.

Les familles ont également exprimé qu'elles trouvaient dommage de toucher si peu de familles (une dizaine de personnes sur chaque atelier).

Ce thème a donc été retenu en souhaitant l'aborder par différentes portes d'entrée et en construisant l'action avec les différents partenaires :

- les parents participant aux ateliers seront des personnes ressources pour la mise en place
- les enseignants partenaires pour les ateliers parents sont concernés par ce thème et seront acteurs notamment dans le lien d'information à tisser avec les familles
- la MJC du quartier (MJC sud) sera partenaire à part entière dans la construction du projet et l'interface avec les familles
- le service Programme de Réussite Éducative porteur financier de certains axes de ce projet et acteur dans sa construction
- le Centre Information Petite Enfance impliqué dans la construction du projet

Différentes actions sont proposées :

- les ateliers parents dans les écoles reprendront ce thème. Ils sont pris en charge financièrement dans le cadre du Programme de Réussite Éducative
- Un spectacle à voir en famille « le Roi c'est moi », suivi d'un échange sur le thème du "Non"
  - x Ce spectacle s'adresse à la famille : parents, enfants de 1 à 6 ans y trouveront un intérêt (différent pour chacun mais réel)
  - x 3 spectacles seront proposés pour offrir des plages horaires différentes compatibles avec les différentes organisation de vie des familles : en semaine, et le samedi matin .
  - x les spectacles seront gratuits mais sur inscription
  - x une demande de subvention est faite au REAAP pour le financement des spectacles : (1170€)
  - x les spectacles vus en famille seront suivis d'un débat avec les enfants et les parents. Nous convierons une psychologue à cet échange pour répondre aux interrogations et réguler ce temps. Sa prise en charge financière se fera par le service du "Programme de Réussite Éducative"
- Une conférence sur ce thème, pourrait dans un deuxième temps être proposée pour permettre aux adultes de l'aborder différemment.

La compagnie retenue pour le spectacle a travaillé à son origine avec un service de PMI, le Conseil général du Vaucluse. Son projet de travail s'inscrit dans notre démarche d'ouverture aux familles, de facilitation des échanges.

L'artiste participera à l'échange qui suivra le spectacle. Cet échange permettra de recueillir la parole des enfants et celles des parents, chacun s'écoutant mutuellement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet et d'accepter de solliciter le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP), pour une demande de subvention relative au financement des spectacles,



## **POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE**

### **Affaires Culturelles**

#### **7) Avenant à la convention de partenariat entre la ville d'Annemasse et la Villa du Parc**

Par délibération du 26 février 2009, la Ville d'Annemasse a signé avec l'association « Villa du Parc » une Convention de Partenariat afin d'affirmer son soutien aux objectifs poursuivis par l'association ; objectifs correspondants parfaitement à la politique culturelle menée par la Ville d'Annemasse.

La Convention étant arrivée à échéance, il convient maintenant de renouveler sa durée pour 1 an. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement express de la Convention de Partenariat passée entre la Ville d'Annemasse et la Villa du Parc, pour l'année 2012.

**(document joint)**

#### **8) Versement des subventions de fonctionnement aux associations à caractère culturel et associations diverses**

Compte tenu de l'implication des associations dans l'animation de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de verser les subventions de fonctionnement suivantes :

• Villa du Parc (9/12èmes)	100 000,00 €	imputation 6574 322
• Lustig'Music (9/12èmes - carnaval)	22 500,00 €	imputation 6574 024
• Théâtre du Torrent	6 900,00 €	imputation 6574 313
• Fox Compagnie	12 000,00 €	
• FBI Prod	2 500,00 €	imputation 6574 311
• Choeur renaissance	800,00 €	
• OVVA (orchestre à vent de la ville d'Annemasse)	13 000,00 €	
• OVVA - subvention exceptionnelle	2 000,00 €	
• A.C.C.M.A. (ass. des concerts du Conservatoire de Musique d'Annemasse)	1 800,00 €	
• Lustig' Music	8 000,00 €	
• Donneurs de Voix / Bibliothèque sonore	300,00 €	
• Namascae- Lemanic Modern Ensemble	6 000,00 €	
• Fédération Libre Pensée	200,00 €	imputation 6574 020
• Lettres frontière	3 600,00 €	
• Ligue des Droits de l'Homme	1 100,00 €	
• Mouvement contre le Racisme	500,00 €	
• Artervention	400,00 €	

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser les subventions de fonctionnement susvisées.

### **Solidarités Internationales**

#### **9) Versement de subventions de fonctionnement aux associations de Solidarité internationale et Jumelage**

La Ville d'Annemasse apporte depuis quelques années un soutien à des associations dont les actions soit revêtent un intérêt communal, soit relèvent de la solidarité internationale, dans le cadre de la coopération décentralisée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser les subventions aux associations suivantes :



- **Amitiés Franco-Allemandes**

L'AFA est une association loi 1901 créée en juillet 1990. Elle est un lieu d'échanges, d'informations et de rapprochement entre les communautés francophones et germanophones sous la forme de cours d'allemand, de voyages en Allemagne, de soirées thématiques, de projections de films allemands, d'expositions de peinture ou encore de soirées repas entre ressortissants des deux pays, pour une meilleure connaissance réciproque.

Considérant les actions menées par cette association, il est demandé le versement d'une subvention de 300 € à cette association.

- **Alpes Léman Québec**

Fondée en 1977, "Alpes-Léman-Québec" est une section régionale de l'association France-Québec qui a été créée en 1968. Cette association rayonne sur la Savoie et la Haute-Savoie et dispose d'une antenne à Annemasse. Alpes Léman Québec a pour objet de promouvoir le Québec, l'amitié et les échanges entre la France et cette province canadienne à travers des activités culturelles (expositions, dictées francophones, spectacles québécois), des activités sportives (sorties pédestres, raquettes, ski nordique et alpin) ou encore des programmes destinés aux jeunes (accueil et accompagnement de jeunes dans le cadre du programme « Intermunicipalités », participation aux Forums associatifs des secteurs de Savoie et Haute-Savoie afin d'informer, conseiller et orienter les jeunes sur les différents programmes offerts par France-Québec).

- Les actions réalisées en 2011 (dictée francophone, accueil et accompagnement de jeunes dans le cadre du programme « Intermunicipalités », animations mises en place à l'occasion des festivités relatives au 10ème anniversaire du Pacte d'amitié entre Annemasse et Boisbriand, ont rencontré un grand succès.

- Pour ce qui est de 2012, des manifestations diverses sont envisagées (dictée francophone, accueil et accompagnement de jeunes dans le cadre du programme « Intermunicipalités », animations culturelles autour du Québec et de la francophonie).

Il est demandé au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 1 000 € à Alpes Léman Québec.

- **Une Toile contre un Mur**

Ouvrant dans le cadre de la solidarité et de l'aide au développement, cette association a été créée en 2004. Elle a pour objet le soutien au peuple palestinien, en axant ses actions de sensibilisation aux conséquences du conflit et en étant porteuse d'un projet culturel d'aide à l'enfance.

La Ville soutient depuis 2006 cette association annemassienne, membre du Collectif Annemasse Solidarité Internationale, pour ses projets en direction de la Palestine et ses actions de sensibilisation en matière de solidarité internationale.

Cette association a réalisé en 2010/2011 diverses actions en Palestine et à Annemasse.

*En Palestine :*

Mise en place d'une école de cirque à Gaza. Deux voyages d'études ont permis de nouer des partenariats, de proposer des stages de formation pour formateurs et pour enfants et d'apporter du matériel nécessaire aux activités de cirque.;

*A Annemasse :*

Accueil d'une troupe de danse traditionnelle palestinienne par la MJC Sud, participation au Forum ACCES, participation au Festival Fantasia...

- En 2012, l'association entend poursuivre son aide au développement du projet d'école de cirque à Gaza.

Il est demandé au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 1 200 € à l'association « Une Toile Contre un Mur »



- **Tagayt-France**

Tagayt France est une association annemassienne créée en 2008 et composante du Collectif « Annemasse, Solidarité Internationale ». Elle a pour objet de sensibiliser les citoyens à la situation des femmes touarègues et de rassembler les moyens permettant la réalisation de leurs projets pour soutenir leur autonomie financière et préserver la culture touarègue.

Tagayt France a reçu le Prix de la Solidarité de la Ville d'Annemasse en 2011 pour son projet de soutien à l'éducation de collégiens et lycéens et d'aide à la formation professionnelle en couture à Agadez (Niger).

- En 2010/2011, diverses actions ont été menées : participation à la « Journée de la Femme » organisée par la MJC Sud, au Forum ACCES, au Festival Fantasia, à la Semaine de la Solidarité Internationale...;

- En 2012, il est envisagé la participation à la « Journée de la Femme » organisée par la MJC Sud, au Forum ACCES, au Festival Fantasia et la mise en oeuvre de projets au Niger.

Il est demandé au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 800 € à l'association Tagayt-France.

#### **10) Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Artisans du Monde et renouvellement de la convention**

Artisans du Monde est une association de solidarité internationale, lancée par l'Abbé Pierre il y a environ 30 ans. Il existe actuellement plus de 100 groupes "Artisans du Monde" en France, réunis en une Fédération. Un groupe local Artisans du Monde s'est créé à Annemasse, sous la forme d'une association "loi 1901", dont l'objet est la promotion du commerce équitable.

La Ville, conformément aux principes validés par le Conseil Municipal comme « l'affirmation d'une politique de solidarité internationale » et la sensibilisation au commerce équitable, entend poursuivre l'aide qu'elle apporte à cette association depuis 2003.

Le soutien apporté prend en compte :

- l'importance et l'utilité de l'action de cette association dont les objectifs correspondent à la politique municipale en matière de relations internationales et membre du Collectif « Annemasse, Solidarité Internationale » depuis 2007,

- l'intérêt public du rôle éducatif et formateur joué auprès des citoyens annemassiens par les bénévoles locaux, particulièrement par des actions locales d'information et de sensibilisation (Interventions en milieu scolaire, conférences/débats, soirées cinéma, stands de vente et d'information, sensibilisation des nouveaux mariés par la remise de produits issus du Commerce Equitable).

- En 2011, diverses actions ont été menées : participation au Forum ACCES 2011, au Festival Fantasia, animations lors de la Quinzaine du Commerce Equitable...

- En 2012, des actions sont envisagées : participation au Forum ACCES 2012, au Festival Fantasia, animations lors de la Quinzaine du Commerce Equitable, nouvelle action de sensibilisation des nouveaux mariés aux produits issus du Commerce Equitable par le biais de la remise de coffrets cadeaux offerts par la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Artisans du Monde et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**(document ci-joint)**

.../...





Note explicative de synthèse Conseil Municipal du 25 avril 2012

#### **11) Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Manaode**

Manaode est une association Loi 1901, née le 22 octobre 1998 et vouée à la promotion et à l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989.

Cette association dont le siège est à Collonges-Sous-Salève est membre du Collectif Annemasse Solidarité Internationale.

Manaode a créé à Madagascar une ludothèque pour les Enfants en situation difficile avec un Ludobus qui dessert les quartiers défavorisés et les lieux d'accueil des Enfants.

Grâce à ce programme, de nombreux Enfants de la rue ont pu :

- jouer dans la ludothèque,
- suivre des cours d'alphabétisation,
- dormir la nuit en sécurité après avoir reçu une bonne soupe.

Le 22 février dernier, ce centre d'accueil Manaode à Madagascar a été victime d'un incendie (court-circuit) qui a ravagé dortoirs, ludothèque ainsi qu'un bus-installé à demeure, qui servait d'infirmierie.

Les dégâts matériels sont importants (vêtements, jeux, fournitures scolaires, matelas, couvertures...) mais heureusement aucune victime n'est à déplorer.

L'association Manaode a donc lancé un appel aux dons afin de redonner aux enfants un accueil sécurisé et de qualité.

Le coût des travaux et d'équipement du centre d'accueil s'élève à 15 000 € :

- Gros oeuvre : reconstruction en dur, maçonnerie, peinture, menuiserie, charpente....
- Equipements intérieurs : matelas, literie, couvertures...
- Equipement des personnes : vêtements, jeux, fournitures....

Compte tenu du sinistre qui a touché le centre d'accueil de l'association Manaode, composante du Collectif Annemasse Solidarité Internationale, et sur la base de la règle interne des aides d'urgence (1 000 €/association),

Il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Manaode

### **ACTIONS TRANSVERSALES**

#### ***Politique de la Ville***

#### **12) Versement des 9/12<sup>èmes</sup> des subventions de fonctionnement aux MJC (*annule et remplace la délibération n°351885 du 27 mars 2012*)**

Dans le cadre du Budget Primitif 2012 et afin de soutenir leurs activités, il est proposé au Conseil Municipal de verser le solde des subventions de fonctionnement aux associations socio-culturelles suivantes :

→ **MJC CENTRE** :

- Subvention ordinaire de fonctionnement : **178 825 €** dont 44 781,25,00 € qui ont été attribués en avance de subvention par délibération du 26 janvier 2012.

Le solde à verser est donc de : **134 043,75 €** - Imputation 6574 - 422/11

- Subvention au titre des actions prévues dans le cadre du Plan Communal pour la Jeunesse.

Versement du solde : **64 890 €** - Imputation 6574 – 422/11

**Total subventions MJC CENTRE : 243 715 € (dont solde à verser : 198 933,75 €)**



Note explicative de synthèse Conseil Municipal du 25 avril 2012

→ **CENTRE SOCIAL MJC SUD :**

- Subvention ordinaire de fonctionnement : **260 900 €** dont 65 847 € qui ont été attribués en avance de subvention par délibération du 26 janvier 2012.

Le solde à verser est donc : **195 053 €** - Imputation 6574 – 422/12

- Subvention au titre des actions prévues dans le cadre du Plan Communal pour la Jeunesse.

Versement du solde : **90 000 €** - Imputation 6574 – 422/12

**Total subventions MJC SUD : 350 900 € (dont solde à verser : 285 053 €)**

→ **MJC ROMAGNY :**

- Subvention ordinaire de fonctionnement : **112 000 €** dont 26 000 € qui ont été attribués en avance de subvention par délibération du 26 janvier 2012.

Le solde à verser est donc : **86 000 €** - Imputation 6574 – 422/13

- Subvention au titre des actions prévues dans le cadre du Plan Communal pour la Jeunesse.

Versement du solde, soit **64 800 €** - Imputation 6574 – 422/13

**Total subventions MJC ROMAGNY : 176 800 € (dont solde à verser : 150 800 €)**

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de verser aux trois MJC le montant des subventions susvisées.